

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0838\_PV\_RD475\_TOULOUSE\_LE\_CHATEAU**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 23/08/2022 par laquelle M MAUGARD Julien de SOGETREL domicilié 6, Rue de la gare 10800 BUCHERES, représentant la **Société ALTITUDE FIBRE 39 INFRASTRUCTURE** demeurant 7 Bis Rue de Marguerite YOURCENAR 21000 DIJON sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre dans l'emprise de la Route Départementale n° 475 au PR 45 + 845 39230 TOULOUSE-LE -CHATEAU;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER ;
- VU** l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier (RD475 - commune de TOULOUSE-LE-CHATEAU ) à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent une chambre L3T

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

## **ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La chambre L3T sera implantée sous accotement au PR45 + 845

- **CONTRÔLES DE COMPACITÉ**

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 475 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 2 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

#### ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

#### ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER, à l'adresse suivante :45 ,Route de Chilly-Le-Vignoble 39570 MESSIA-SUR-SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

ALTITUDE 39 pour attribution

SOGETEL pour information

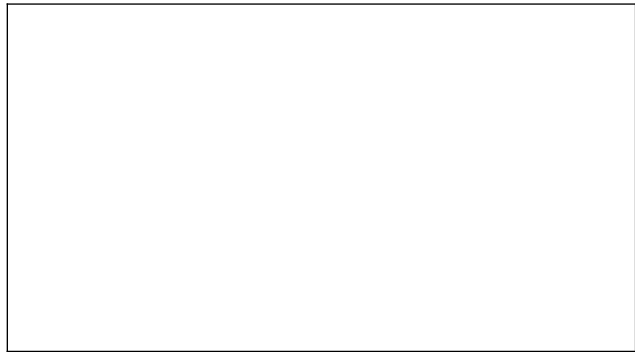
Le SAN pour information

La commune de TOULOUSE-LE-CHATEAU

pour information

L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté**



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 24/08/2022

Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le 22

ID : 039-223900010-20220824-ARR\_2022\_0838-AR

N° 14023\*01

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : S O G E T R E L Prénom :  
Dénomination : Représenté par : M A U G A R D J U L I E N  
Adresse Numéro : 6 Extension : Nom de la voie : R u e d e l a G a r e  
Code postal 1 0 8 0 0 Localité : B U C H E R E S Pays : F R A N C E  
Téléphone 0 3 2 5 8 1 0 6 0 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : I N G R I D . F E R R Y @ S O G E T R E L . F R

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : A L T I T U D E I N F R A S T R U C T U R E Prénom :  
Adresse Numéro : 7 Extension : B i s Nom de la voie :  
R u e M a r g u e r i t e Y o u r c e n a r  
Code postal 2 1 0 0 0 Localité : D I J O N Pays : F R A N C E  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : @

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 475 Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : R O U T E D E D O L E  
Code postal 3 9 2 3 0 Localité : T O U L O U S E L E C H A T E A U  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Date prévue de début d'application 2 2 0 8 2 0 2 2 Durée d'application (en jours calendaires) : 6 0

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie		Sous accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : 1 chambre L3T -

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

**2c - Station service** : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 27 07 2022

Nom : FERRY Prénom : INGRID Qualité : Par délégation d'Altitude Infrastructure

Envoyé en préfecture le 24/08/2022

Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le 24-08-2022

ID : 039-223900010-20220824-ARR\_2022\_0838-AR



RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURIA

PGC Transport

SRO 39\_154\_062

Commune de Toulouse-le-Château

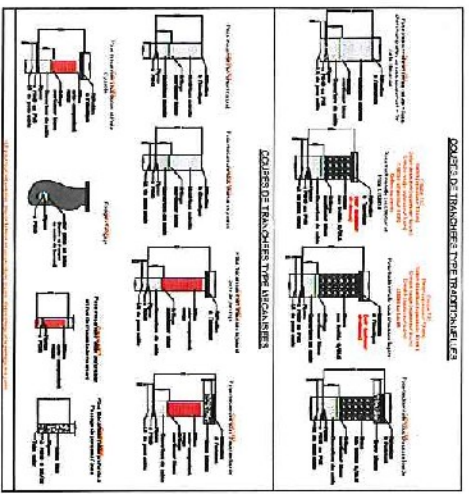


Chapitre / Vidéo	Code	Destination
Chapitre 1 - Vidéo	DR	DR
Chapitre 2 - Vidéo	SE	SE
Chapitre 3 - Vidéo	4.3BV	4.3BV
Chapitre 4 - Vidéo	4.3TV	4.3TV

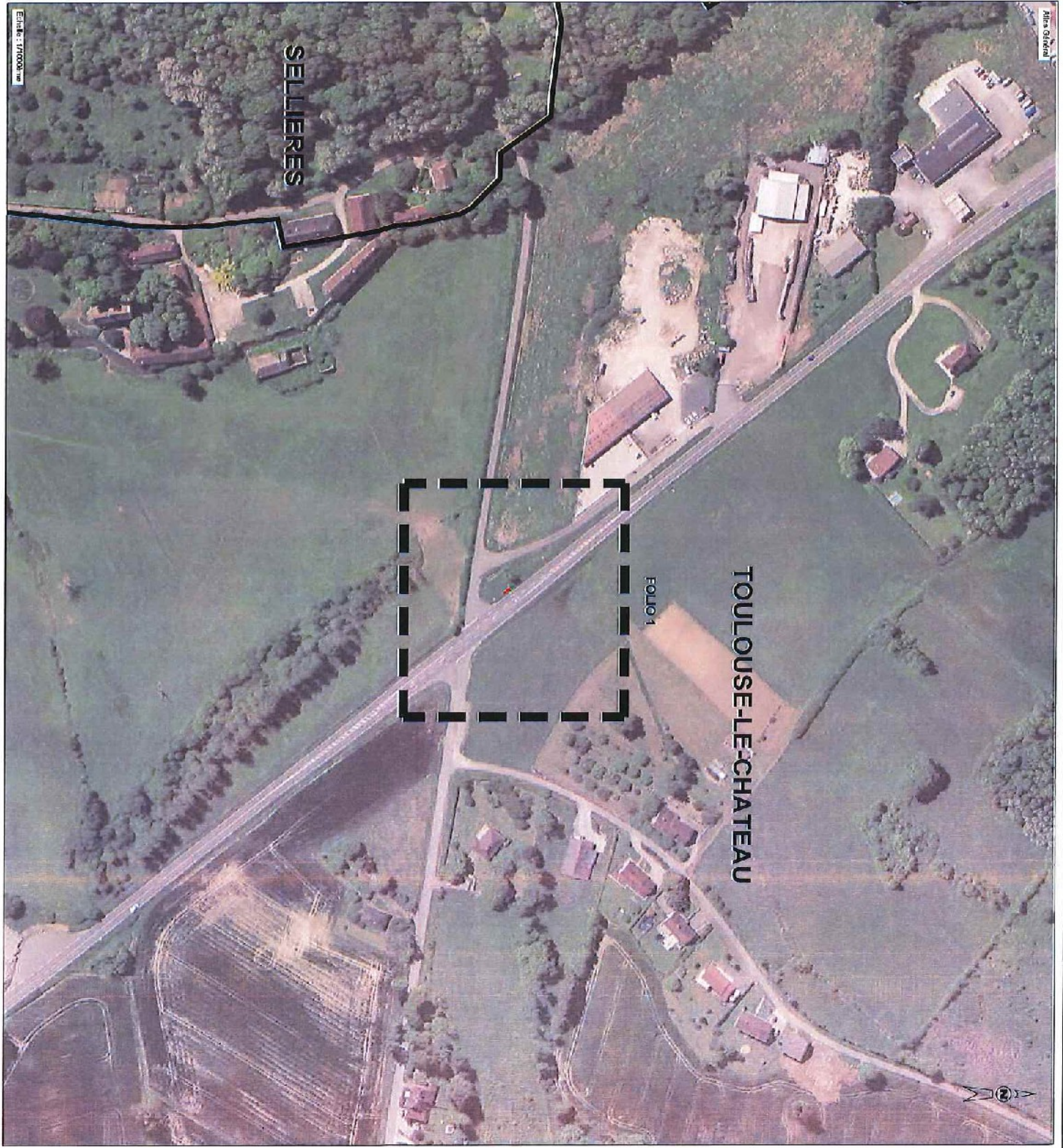
LEGENDE

PROFITE	PROFITE	RESEAUX
<ul style="list-style-type: none"> <li>Chambre Partis</li> <li>Chambre Mx en service normale</li> <li>Appart 2/3</li> <li>Appart 3/4</li> <li>Appart 4/5</li> <li>Appart 5/6</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plaque, signalisation, N° Plaque à 3 ou 4 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 2 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 3 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 4 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 5 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 6 chiffres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plaque de signalisation à 2 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 3 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 4 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 5 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 6 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 7 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 8 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 9 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 10 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 11 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 12 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 13 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 14 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 15 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 16 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 17 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 18 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 19 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 20 chiffres</li> </ul>

PROFITE	PROFITE	RESEAUX
<ul style="list-style-type: none"> <li>Chambre Partis</li> <li>Chambre Mx en service normale</li> <li>Appart 2/3</li> <li>Appart 3/4</li> <li>Appart 4/5</li> <li>Appart 5/6</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plaque, signalisation, N° Plaque à 3 ou 4 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 2 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 3 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 4 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 5 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 6 chiffres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plaque de signalisation à 2 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 3 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 4 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 5 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 6 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 7 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 8 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 9 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 10 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 11 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 12 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 13 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 14 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 15 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 16 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 17 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 18 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 19 chiffres</li> <li>Plaque de signalisation à 20 chiffres</li> </ul>



Diapn	SRO	SRO	Phase	Thème	Type	Échelle	Matériau	Id
39	154	062	EXE	GC	PGC	S01	001	B2



Echelle : 1/1000 m

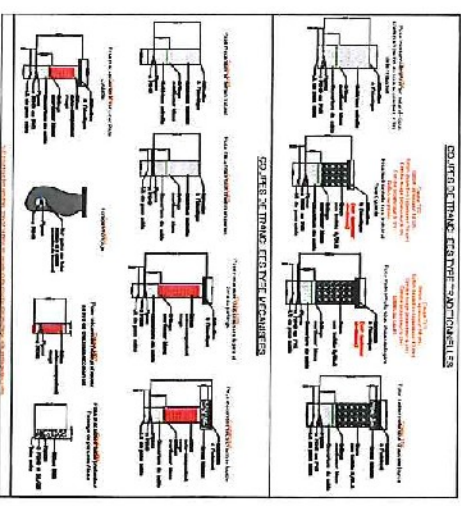
Envoyé en préfecture le 24/08/2022  
 Reçu en préfecture le 24/08/2022  
 Affiché le 24-08-2022  
 ID : 039-223900010-20220824-ARR\_2022\_0838-AR



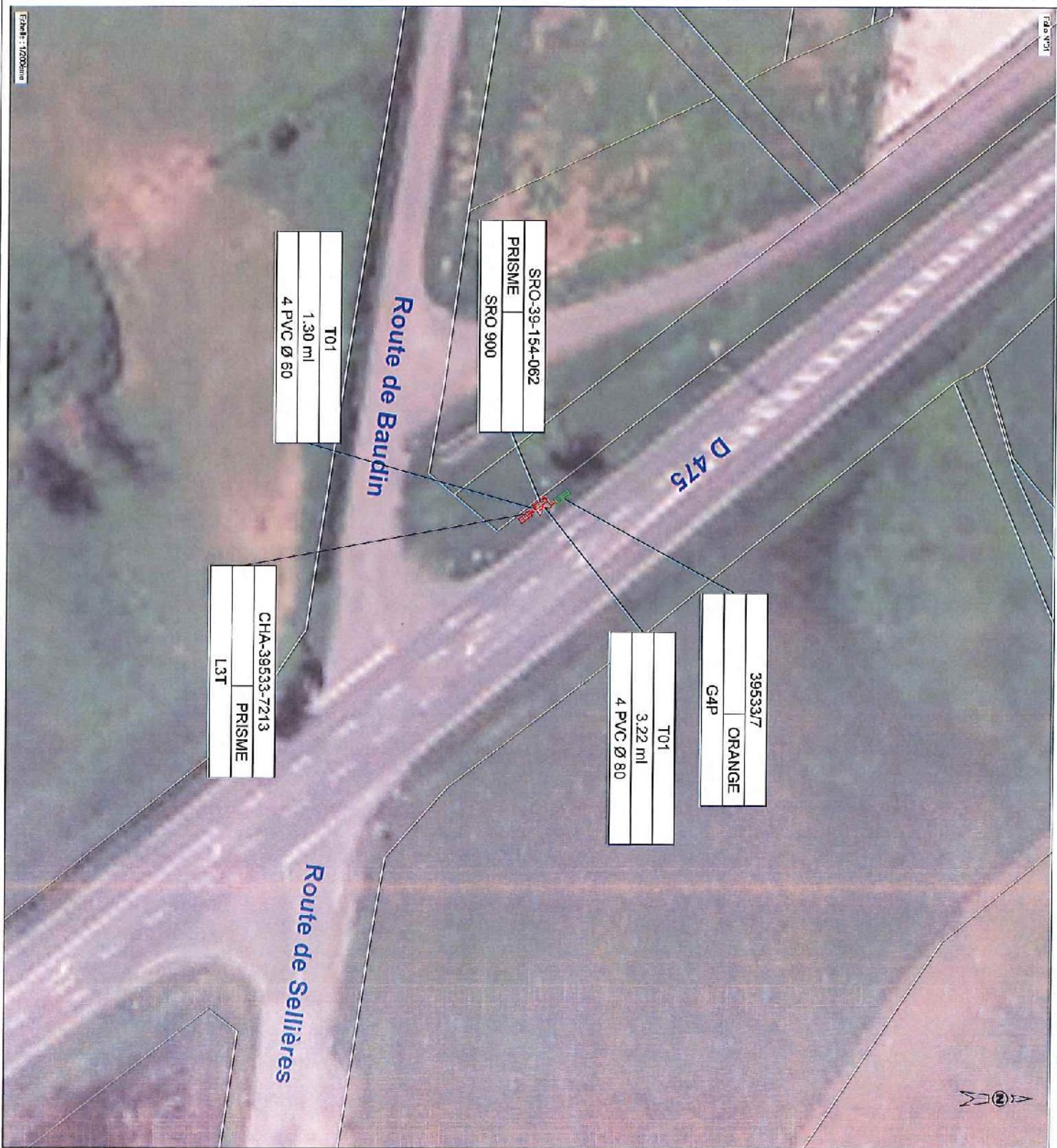
PGC Transport  
 SRO\_39\_154\_062  
 Commune de Toulouse-et-Château

Etat de l'état	Etat	Etat	Etat
Chaque document	DR	RE	ASB
			ASB

SYMBOLS	LEGENDE
<p><b>PROJETE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque Type</li> <li>Chaque extension possible</li> <li>ATLAS 200</li> <li>Visuel pour type</li> <li>Logo type</li> </ul>	<p><b>PROJETE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réseau souterrain PVC Ø800</li> <li>Réseau souterrain Ø1000</li> <li>Réseau souterrain Ø1200</li> <li>Réseau souterrain Ø1500</li> <li>Réseau souterrain Ø2000</li> <li>Réseau souterrain Ø2400</li> <li>Réseau souterrain Ø3000</li> <li>Réseau souterrain Ø3600</li> <li>Réseau souterrain Ø4200</li> <li>Réseau souterrain Ø4800</li> <li>Réseau souterrain Ø5400</li> <li>Réseau souterrain Ø6000</li> <li>Réseau souterrain Ø6600</li> <li>Réseau souterrain Ø7200</li> <li>Réseau souterrain Ø7800</li> <li>Réseau souterrain Ø8400</li> <li>Réseau souterrain Ø9000</li> <li>Réseau souterrain Ø9600</li> <li>Réseau souterrain Ø10200</li> <li>Réseau souterrain Ø10800</li> <li>Réseau souterrain Ø11400</li> <li>Réseau souterrain Ø12000</li> <li>Réseau souterrain Ø12600</li> <li>Réseau souterrain Ø13200</li> <li>Réseau souterrain Ø13800</li> <li>Réseau souterrain Ø14400</li> <li>Réseau souterrain Ø15000</li> <li>Réseau souterrain Ø15600</li> <li>Réseau souterrain Ø16200</li> <li>Réseau souterrain Ø16800</li> <li>Réseau souterrain Ø17400</li> <li>Réseau souterrain Ø18000</li> <li>Réseau souterrain Ø18600</li> <li>Réseau souterrain Ø19200</li> <li>Réseau souterrain Ø19800</li> <li>Réseau souterrain Ø20400</li> <li>Réseau souterrain Ø21000</li> <li>Réseau souterrain Ø21600</li> <li>Réseau souterrain Ø22200</li> <li>Réseau souterrain Ø22800</li> <li>Réseau souterrain Ø23400</li> <li>Réseau souterrain Ø24000</li> <li>Réseau souterrain Ø24600</li> <li>Réseau souterrain Ø25200</li> <li>Réseau souterrain Ø25800</li> <li>Réseau souterrain Ø26400</li> <li>Réseau souterrain Ø27000</li> <li>Réseau souterrain Ø27600</li> <li>Réseau souterrain Ø28200</li> <li>Réseau souterrain Ø28800</li> <li>Réseau souterrain Ø29400</li> <li>Réseau souterrain Ø30000</li> </ul>



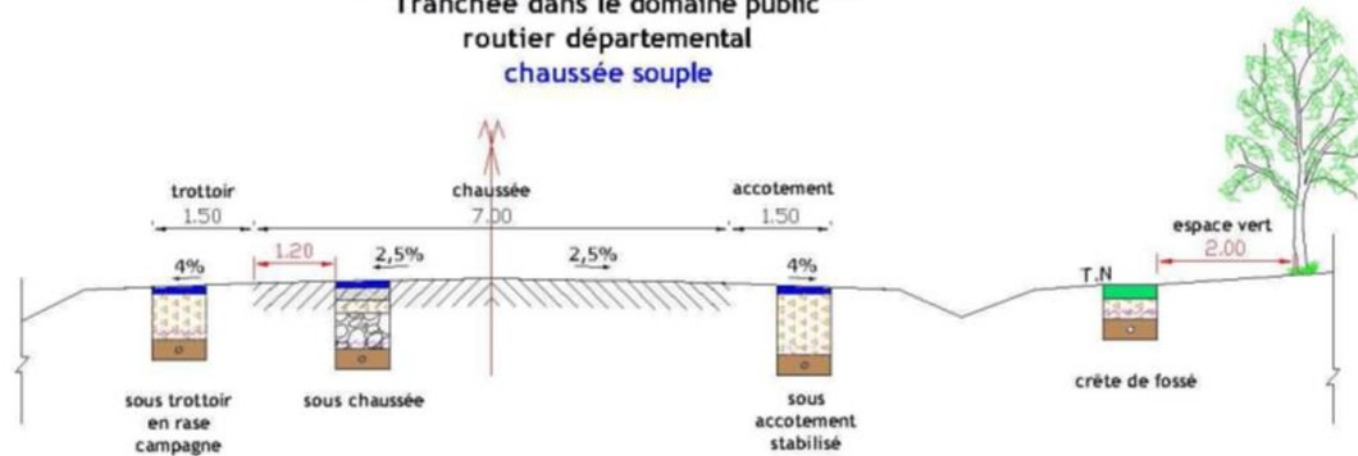
Chant	MRD	SRO	Passo	Type	Embranch	Nombre	Mat
39	154	062	EXE	GC	S01	001	E2





## Réseau Structurant et Primaire

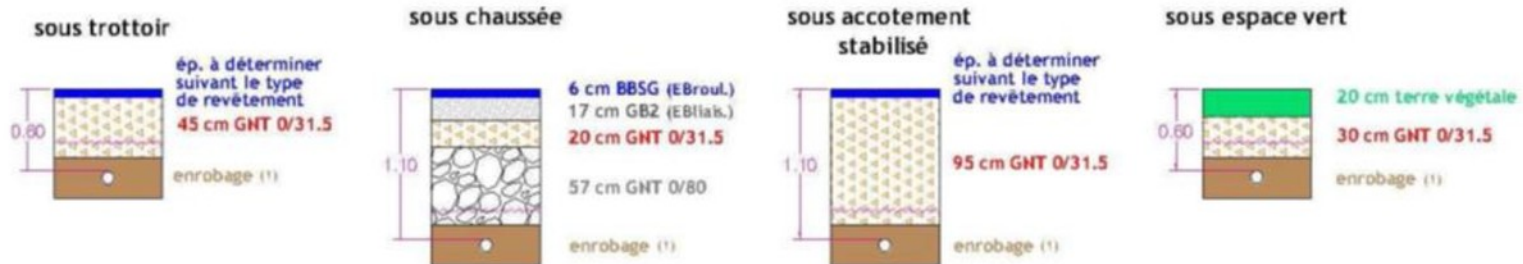
Tranchée dans le domaine public  
 routier départemental  
 chaussée souple



### Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation  
 ———— dispositif avertisseur